

Nouvelles dispositions applicables aux transporteurs en provenance du Royaume-Uni



Les professionnels du transport routier sont dispensés de présenter le résultat d'un test avant embarquement et ne sont plus disposés à respecter une quarantaine après l'arrivée sur le territoire national.

Ils sont tenus de présenter à l'entreprise de transport, avant embarquement, une déclaration sur l'honneur relative à l'absence de symptôme, à l'absence de contact avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant le trajet et à l'acceptation d'un éventuel test en arrivant sur le territoire national.

Ces dispositions sont applicables à compter du 31 mai 2021 à 0 heure.

[Lire le décret](#)